



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 7558

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali

Date de dépôt : 14-04-2020

Date de l'avis du Conseil d'État : 29-04-2020

Auteur(s) : Monsieur François Bausch, Ministre de la Défense

Le document « 7558 » n'a pu être ajouté au dossier consolidé.

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
14-04-2020	Déposé	7558/00	<u>3</u>
29-04-2020	Avis du Conseil d'État (28.4.2020)	7558/01	<u>18</u>
05-05-2020	Prise de position du Gouvernement 1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.5.2020) 2) Dépêche du Ministre de la Défense au Premier Minis [...]	7558/02	<u>21</u>
11-05-2020	Avis de la Conférence des Présidents (11-05-2020)	7558/03	<u>26</u>

7558/00

N° 7558

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

* * *

(Dépôt: le 14.4.2020)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Texte du projet du règlement grand-ducal.....	1
2) Exposé des motifs	2
3) Commentaire des articles	6
4) Texte coordonné.....	7
5) Fiche financière	8
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	11

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la consultation le 9 janvier 2020 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile et de la Commission de la sécurité intérieure et de la défense de la Chambre des députés ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 6 mars 2020 ;

Vu la fiche financière ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 au plus tard, sous réserve de mandat de l'Union européenne. »

Art. 2. L'article 2 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum vingt-sept militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève. »

Art. 3. L'article 4 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions de protection de la force, notamment par la mise en oeuvre de systèmes aériens télépilotés, des postes d'instructeur, de soutien logistique ou médical, ainsi que des postes d'état-major, de conseil et d'assistance. »

Art. 4. Notre ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions, Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions et Notre ministre ayant la Défense dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet d'autoriser la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali).

Historique de la participation luxembourgeoise à EUTM Mali et à la MINUSMA au Mali

Le règlement grand-ducal initial déterminant la participation luxembourgeoise à la mission EUTM Mali a été pris en date du 6 mars 2013.

Entre mars 2013 et septembre 2016 un sous-officier instructeur luxembourgeois était intégré dans une unité multinationale d'instruction « Infanterie » au camp d'entraînement de Koulikoro.

De juillet 2013 à mai 2014 un caporal et un sous-officier luxembourgeois ont rempli une fonction de soutien administratif et logistique au sein du détachement d'appui logistique de la compagnie de protection belge du camp de Koulikoro.

En 2016, un officier a occupé une fonction de conseiller dans le domaine des Ressources Humaines dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance à la chaîne de commandement (Advisory Task Force – ATF) des forces armées maliennes à Bamako, suite à l'invocation de l'article 42(7) du TUE par la France suite aux attentats de Paris du 13 novembre 2015. Depuis le 1er octobre 2016, le Luxembourg fournit deux sous-officiers, le premier dans une fonction administrative au sein de l'ATF (Advisory Task Force) à Bamako et le deuxième au sein du LET (Leader Education Team) à Koulikoro (RGD du 05 juillet 16).

Pendant le troisième mandat, l'Armée luxembourgeoise a occupé 2 postes de sous-officier de fin septembre 2016 au 18 mai 2017, à savoir, un sous-officier (Plans Instructor) au sein du Leader Education Team à Koulikoro et un sous-officier administratif au sein de l'ATF. Le poste de sous-officier instructeur a été radié fin septembre 2016 suite à la restructuration imposée par le nouveau plan de mission.

Durant le quatrième mandat, l'Armée luxembourgeoise a occupé en permanence le poste d'instructeur Counter – IED (improvised explosive device) au sein d'une équipe d'entraînement mobile de l'ETTF (Education and Training Task Force) avec un sous-officier. Quatre officiers ont occupé des postes au sein de l'ATF en tant que conseiller régional « systèmes d'information et de communication »,

respectivement de conseiller « doctrine et formation » et un sous-officier analyste a été déployé au sein du quartier général de la mission.

De juin 2018 à avril 2019, trois pilotes et un officier médecin luxembourgeois ont également participé en tant que membre de l'opération de maintien de la paix de l'ONU, la MINUSMA (Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali) à Bamako dans le cadre du déploiement d'un avion de transport du type C-130 belge au profit de la MINUSMA. Depuis février 2020, le Luxembourg a déployé une équipe mobile de communication satellitaire et a mis à disposition des capacités de transmission satellitaires GOVSAT pour la MINUSMA.

Crise malienne de 2012-13 et situation sécuritaire actuelle

Depuis janvier 2012, le Mali était en proie à une importante insurrection d'islamistes et d'indépendantistes pro-Azawad au Nord du Mali qui a donné lieu, en mars 2012, à un coup d'État. Une médiation internationale a permis de mettre en place un gouvernement de transition, mais la situation sécuritaire s'est détériorée gravement en janvier 2013. À la demande des autorités de transition maliennes, la France est intervenue dans le cadre de l'Opération Serval. À la demande de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la mise en place de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA). Le 1^{er} juillet 2013, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, la MINUSMA a pris le relais de la MISMA. De son côté, à la demande du Mali et conformément aux décisions internationales pertinentes, y compris à la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne a décidé le 18 février 2013 de lancer la mission de formation militaire EUTM Mali.

Depuis l'élection présidentielle de juillet 2018, le contexte politique du pays est caractérisé par une détérioration constante de la situation sécuritaire (en particulier dans le Centre du Mali), des tensions sociales et humanitaires. Le gouvernement malien éprouve des difficultés pour empêcher les attaques contre la population civile qui ont fait plus de 1 600 victimes en 2019 et qui ont entraîné le déplacement de 200 000 personnes. L'incapacité des autorités à reprendre le contrôle du territoire, la lenteur et la difficulté de la mise en oeuvre de l'Accord de paix et de réconciliation signé en 2015, ainsi que l'absence d'améliorations socio-économiques, ont suscité de vives critiques non seulement à l'égard du gouvernement malien, mais aussi à l'égard de la présence internationale au Mali. Ces critiques sont largement exploitées par l'opposition politique, les groupes armés et les chefs religieux éminents appuyés par certains acteurs extérieurs. L'appropriation et la responsabilité limitées des autorités maliennes, combinées à la faible légitimité des institutions nationales élues et des partis politiques traditionnels, entraînent une influence croissante des chefs religieux rigoristes dans la politique nationale.

Depuis 2018, la détérioration de la situation sécuritaire dans la zone centrale du pays a impacté la situation sécuritaire générale au Mali. Les attaques répétées contre les FAMa qui ont subi de lourdes pertes (près de 120 soldats tués) lors des attaques de quatre camps militaires au cours de l'année 2019 et au cours desquelles un nombre important d'armes a été capturé, ont eu un grand impact sur le moral des soldats maliens. L'attaque complexe contre le camp d'entraînement de Koulikoro (KTC), le 24 février 2019, a démontré que l'EUTM Mali ne peut plus être considérée comme une cible d'opportunité mais comme une cible en soi. En dépit des effets positifs de Barkhane, le nombre global de combattants des groupes armés a augmenté depuis le début de 2019.

Dans le centre du Mali, les conflits intercommunautaires, exacerbés par la présence de groupes extrémistes profitant de ces tensions, ont fait de nombreuses victimes civiles et de personnes déplacées internes et ont détruit les moyens de subsistance. Près de 4 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire.

La situation sécuritaire continue aussi à se dégrader dans le nord du Mali. Les attaques perpétrées par des groupes terroristes dans le nord du Mali visent notamment les forces de sécurité maliennes et les forces internationales au moyen d'engins explosifs improvisés, de tirs de roquettes et de mortiers. La situation est compliquée davantage par la présence de nombreux groupes armés aux alliances qui changent régulièrement.

Face à une situation sécuritaire qui se détériore et des groupes terroristes qui continuent à grignoter du terrain, l'Armée malienne continue à être sous forte pression : un engagement prolongé de ses unités dans des opérations rend difficile les entraînements et formations nécessaires. Il y a aussi des problèmes

de disponibilité de matériel et de commandement, à quoi s'ajoutent des pertes extrêmement élevées subies lors des récentes attaques. L'appui fourni par EUTM aux Forces armées maliennes devrait donc encore rester nécessaire pour longtemps.

La situation au Mali, aggravée par une criminalité organisée transfrontalière, continue ainsi de poser une menace grave et immédiate pour la population de l'ensemble du Mali et la stabilité entière de la région du Sahel, menant également à des flux migratoires importants. La restauration d'une paix durable au Mali est ainsi essentielle pour la stabilité de la région sahélienne et plus largement pour l'Afrique et l'Europe.

Engagement « 3D » du Luxembourg au Sahel et au Mali

Le Sahel est une des régions prioritaires de la politique étrangère luxembourgeoise. Avec des relations basées initialement sur la coopération au développement, l'action du Luxembourg au Sahel constitue aujourd'hui l'exemple phare de sa politique des « 3D », en associant diplomatie, défense et développement, et en y intégrant un important volet humanitaire, l'importance du respect des droits de l'homme et l'implication accrue du secteur privé. Depuis l'établissement en 1987 des premières relations de coopération au développement avec le Sénégal, le Luxembourg vise à apporter à la fois un engagement qualitatif et quantitatif qui se traduit par des impacts concrets sur le terrain et une vision conçue sur le long terme et sur l'égalité.

Avec une présence diplomatique sur le terrain dans tous nos pays partenaires sahéliens (Burkina Faso, Mali, Niger, Sénégal) et un ambassadeur résident à Dakar depuis 2017, le Luxembourg dispose d'informations de première main et a acquis un savoir-faire tant à travers des actions bilatérales que régionales.

Le Luxembourg est resté aux côtés de ses pays partenaires au Sahel pendant les graves crises politico-militaires qu'ils ont eu à traverser au cours des dernières années, que ce soit au Niger, au Mali ou au Burkina Faso. Afin de valoriser son engagement conséquent en faveur du développement de la région, le Luxembourg a rejoint l'Alliance Sahel en mars 2018, une initiative lancée en 2017 par la France, l'Allemagne et l'Union européenne et qui vise à apporter une réponse commune et efficace en matière de sécurité et de développement aux défis multiples auxquels les pays du G5 Sahel font face.

Doté d'une enveloppe de 76 millions €, le troisième programme indicatif de coopération (PIC) Mali-Luxembourg (2015-2020) se concentre sur le développement rural et la sécurité alimentaire, la formation et l'insertion professionnelle ainsi que sur un volet politiquement sensible, à savoir la décentralisation et la bonne gouvernance. Le Luxembourg intervient au Sud et au Centre du pays mais aussi au Nord où son engagement traditionnel dans la région de Kidal s'est élargi sur la région de Gao.

L'action en matière de développement a été complétée au cours des dernières années par un engagement plus intense en matière de sécurité et de défense. Outre la participation de l'Armée luxembourgeoise à EUTM Mali, le Luxembourg s'est également impliqué au niveau des missions civiles de l'UE (EUCAP Sahel Niger et EUCAP Sahel Mali), tant par le détachement d'agents de la Police grand-ducale, que par le financement d'équipements et d'infrastructures.

Soutien luxembourgeois à l'EUTM Mali et à la Force conjointe du G5 Sahel

• EUTM Mali

Les contributions financières luxembourgeoises destinées aux Forces armées maliennes (FAMA) à travers EUTM Mali sont hautement appréciées et assurent une très haute visibilité politique :

<i>Année</i>	<i>Projet</i>	<i>Partenaire</i>	<i>EUR</i>
2014	Mise en place d'un logiciel de gestion de l'équipement	FAMA – Forces militaires du Mali	550.000
	Trousses de premiers secours	FAMA – Forces militaires du Mali	1.000.000
	Projet de gestion des ressources humaines projet n'a pas été réalisé; fonds à réaffecter à d'autres projets de la mission	FAMA – Forces militaires du Mali	500.000
2017	Matériel médical, fourniture d'ordinateurs à l'école des transmissions de Kati et à l'école d'état-major de Koulikouro, dotation en outil de commandement et de réhabilitation du service de psychiatrie et du laboratoire d'analyses de la Polyclinique de Kati	FAMA – Forces militaires du Mali	500.000
2019	Ecole de déminage	FAMA – Forces militaires du Mali	240.000
2019	Centre national de formation de commandement (CNEC)	FAMA – Forces militaires du Mali	400.000
2019	Mise à jour de l'unité de traitement psychiatrique	FAMA – Forces militaires du Mali	140.000
2019	Equipement de sport	EUTM Mali	40.000
	TOTAL		3.370.000

• Force conjointe du G5 Sahel

Créé en 2014, le G5 Sahel est un cadre institutionnel de coordination et de suivi de la coopération régionale en matière de politiques de développement et de sécurité. Lors de leur sommet à Bamako le 6 février 2017, les chefs d'Etat des pays du G5 Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad) ont annoncé leur décision de créer une Force régionale forte de 5.000 personnes pour combattre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée : la Force conjointe du G5 Sahel.

Conformément à ses engagements pris lors de la conférence sur la sécurité et le développement au Sahel qui s'est tenue le 23 février 2018 à Bruxelles, le Luxembourg a effectué une contribution de 500.000 EUR au profit du soutien médical à la Force conjointe (220.000 EUR pour soutenir des activités d'entraînement du personnel et l'acquisition de médicaments, ainsi que de 280.000 EUR pour l'acquisition d'ambulances pour un bataillon de la force) qui a été déboursée via l'agence française de coopération technique internationale « Expertise France » fin 2018. Le Luxembourg a également contribué 600.000 EUR à la réalisation d'un hôpital de campagne à Sévaré au Mali. Cette contribution est déboursée à travers la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique (African Peace Facility – APF) de la Commission européenne. En raison de la relocalisation du quartier général de la force conjointe de Sévaré à Bamako suite à l'attaque à Sévaré en juin 2018, ce dernier projet est en train d'être révisé.

En 2019 le Luxembourg a réaffecté un reliquat de 75.522,39 EUR de la contribution financière luxembourgeoise de 200.000 EUR de 2007 en faveur de l'APF/AMIS (Mission de l'Union africaine au Darfour) à la Force conjointe du G5 Sahel.

Mandat de l'EUTM Mali

Le 14 mai 2018 a débuté le quatrième mandat qui renforce l'appui au G5 Sahel par des activités de formation, d'encadrement et de conseil. Le mandat actuel prendra fin le 18 mai 2020.

Durant ses mandats successifs, la mission a vu ses tâches s'accroître. Ainsi partant d'un entraînement centralisé à Koulikoro, elle a décentralisé progressivement ses activités pour mieux accompagner la

formation et l'instruction des unités maliennes et permettre aux Forces maliennes de prendre plus de responsabilités au sein de leur propre système de formation et d'entraînement. A cet effet, après une évaluation de la situation sécuritaire, des unités mobiles de formation et de conseil, renforcées d'éléments de protection et soutenues par un dispositif médical, peuvent être déployées dans les différentes garnisons des forces maliennes se trouvant dans la zone d'action d'EUTM. En parallèle, l'entraînement continue au camp de Koulikoro. A cela se sont ajoutées les tâches visant à soutenir le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), ainsi que le soutien à la Force conjointe du G5 Sahel.

Plus de 14 000 militaires de l'armée malienne ont déjà été instruits et formés par EUTM Mali. Les instructions et cours offerts sont variés et vont de l'instruction de base à l'instruction au niveau d'une compagnie interarmes, passant par des cours spécialisés tels que génie, mortiers, tireurs d'élite, logistique, etc. Au niveau de la formation des cadres, des cours pour instructeurs et pour commandants de compagnie ont eu lieu notamment. Des cours pour officiers d'état-major ont aussi été organisés au profit de la Force conjointe du G5 Sahel.

Une conférence de génération de la force a eu lieu à la mi-novembre 2019, avec présentation des contributions luxembourgeoises envisagées pour le nouveau (cinquième) mandat, sous réserve d'accord politique. Suite à la Revue stratégique de l'EUTM Mali, un nouveau mandat a été approuvé par le Conseil en mars 2020.

La Revue stratégique propose notamment un accroissement de la décentralisation des activités de formation et un élargissement de la zone d'action de la mission (à tout le territoire du Mali, mais également au Burkina Faso et au Niger). La Revue suggère de renforcer l'entraînement collectif et d'ajouter des formations de type pré-déploiement des Forces armées maliennes à Koulikoro et dans d'autres centres d'entraînement maliens. L'idée est de rendre l'EUTM plus « robuste » et l'adapter à la nouvelle situation sur le terrain.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article 1^{er} autorise la prolongation de la participation du Luxembourg à cette mission d'entraînement, de formation et de conseil jusqu'au 19 juin 2022 au plus tard. À noter à ce sujet que dans le cadre des discussions de la Revue stratégique de la mission qui ont commencé dans les groupes de travail de l'UE en janvier 2020, une prolongation du mandat de quatre ans a été proposée par le Service européen pour l'action extérieure.

Le Gouvernement estime utile de prolonger la présence actuelle de militaires luxembourgeois jusqu'au 19 juin 2022. Le rétablissement de la sécurité et d'une paix durable au Mali constitue un enjeu majeur pour la stabilité de la région sahélienne et donc le voisinage sud de l'Europe permettant de s'attaquer aux causes profondes du phénomène de la migration en provenance du continent africain.

L'article 2 fixe le nombre maximal de membres de l'Armée déployés en permanence dans le cadre de la mission.

Au stade de la planification actuelle (début décembre 2019), il est prévu de déployer en permanence 21 militaires. À savoir deux sections de 8 militaires chacune, faisant partie du peloton « Combat Support » du dispositif de protection de la force, et mettant en oeuvre des systèmes aériens télépilotés (micro-drones et mini-drones) pour participer grâce à ce moyen de surveillance à la sécurité des personnels et des installations. Ces 16 militaires opéreront à bord de véhicules blindés PRV (Protected Reconnaissance Vehicle) du type Dingo 2, ce qui impliquera aussi le déploiement d'une équipe de mécaniciens constitués de 2 militaires. Un sous-officier est prévu d'être détaché dans l'état-major du groupe de protection de la force et un officier aura une fonction d'instructeur au sein de l'ETTF. Tout ce personnel se trouvera à Koulikoro. Un poste d'officier sera occupé en permanence au sein de l'ATF à Bamako.

Afin de se garder une certaine flexibilité en fonction de l'évolution de la mission, de l'apparition de besoins additionnels, des opportunités et des défis qui se présenteront, l'adaptation de l'article 2 permettra l'armée de déployer temporairement du personnel additionnel sans toutefois dépasser un effectif maximal de 27 personnes pour accomplir les différentes tâches énumérées à l'article 3. Ainsi du personnel médical pourra être déployé pour une rotation pour soulager la nation cadre en charge du soutien médical et le déploiement ponctuel d'un sous-officier analyste est aussi planifié.

Les tours de rôle continueront d'avoir en principe une durée de 4 mois.

Des inspections ou visites, que ce soit d'initiative ou en accompagnement d'une délégation étrangère, d'une durée de quelques jours ne seront pas pris en compte pour l'établissement de l'effectif maximal, autorisé à se trouver sur le théâtre d'opérations. Il en va de même des relèves lors des rotations, où la remise-reprise des postes implique un doublement de l'effectif sur quelques jours.

L'article 3 définit la mission remplie par les membres de l'Armée luxembourgeoise dans le cadre de leur participation à l'EUTM Mali.

Comme il ressort de l'historique, les militaires de l'Armée luxembourgeoise ont déjà revêtu des fonctions d'instructeurs, ainsi que des postes d'état-major dans le domaine du conseil et de l'assistance. Outre ce volet d'assistance et d'entraînement se faisant directement au profit des forces armées maliennes, la mission doit disposer d'éléments de protection et d'éléments de soutien. La mise en oeuvre de drones à des fins de surveillance constitue un élément important pour assurer la sécurité de la mission. La définition de « soutien » est précisée en distinguant entre soutien logistique et soutien médical. Les postes occupés par les militaires luxembourgeois sont identifiés de commun accord par le Commandement de la mission et l'Etat-major de l'Armée luxembourgeoise lors des conférences de génération de forces, ayant lieu tous les six mois. Une certaine flexibilité est nécessaire, car la génération de la force repose sur un dialogue entre toutes les nations contributrices et les demandes de la mission. Une certaine adaptation des contributions peut ainsi être nécessaire en cours de mandat.

L'article 4 fixe les modalités d'exécution du règlement.

*

TEXTE COORDONNE

REGLEMENT GRAND-DUCAL MODIFIE du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à a mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 15 février 2013 au 1^{er} janvier 2015 au plus tard.

Le Luxembourg participe à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 au plus tard, sous réserve de mandat de l'Union européenne.

Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum deux militaires de carrière par rotation et simultanément présents sur le terrain.

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum vingt-sept militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée, le Ministre de la Défense désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission de formation et détermine la durée maximale de leur affectation.

Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions d'instructeurs au profit des Forces armées maliennes.

La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions de protection de la force, notamment par la mise en oeuvre de systèmes aériens télépilotes, des postes d'instructeur, de soutien logistique ou médical, ainsi que des postes d'état-major, de conseil et d'assistance.

Art. 5. Pour la durée de leur mission, les membres de l'Armée luxembourgeoise sont placés sous l'autorité hiérarchique du commandant de la mission.

Art. 6. Les membres de l'Armée luxembourgeoise ont droit à l'indemnité mensuelle spéciale non imposable et non pensionnable, prévue à l'article 9 de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative aux opérations pour le maintien de la paix.

Art. 7. Les membres de l'Armée luxembourgeoise peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de 5 jours.

Art. 8. Notre ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions, Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions et Notre ministre ayant la Défense dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79 de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet :

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali

Ministère initiateur :

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes-Direction de la Défense.

1. Nature et durée de dépenses proposées :

- a) Les dépenses engendrées par la participation de personnel de l'Armée luxembourgeoise à la mission d'entraînement de l'Union européenne au Mali sont chiffrées en détail ci-dessous et se composent principalement des frais de déploiement, de soutien vie au camp, d'investissements en systèmes aériens télépilotés (UAS), de frais d'exploitation de ces équipements et des véhicules accompagnants ainsi que des indemnités spéciales relatives aux opérations pour le maintien de la paix.
- b) Il est prévu d'engager en permanence 21 personnes pour chacune des années 2020 à 2022.
- c) La durée de la dépense est liée à la durée du déploiement du personnel luxembourgeois en mission.

2. Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel :

Les coûts se présenteront comme suit :

➤ Frais pour indemnité spéciale OMP et supplément solde pour volontaires :

<i>Article budgétaire 01.6.11.070</i>						
<i>Frais indemnité spéciale OMP et supplément solde Vol</i>				<i>Coûts (€)</i>		
	<i>Nb</i>	<i>Mois</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Indemnité OMP SdtVol	13	24	3 192	332 000	498 000	166 000
Supplément solde SdtVol	13	24	1 166	121 000	182 000	61 000
Total				453 000	680 000	227 000
Grand total						1 360 000

➤ Frais de formation :

<i>Article budgétaire 01.6.11.190</i>						
				<i>Coûts (€)</i>		
	<i>Nb</i>	<i>Rotations</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Certification pilote UAS	15	6	1 000	10 000	15 000	5 000
Réparateur station de tir	5	6	200 000	200 000	0	0
Total				210 000	15 000	5 000
Grand total						230 000

➤ Frais pour indemnité spéciale OMP pour cadres :

<i>Article budgétaire 01.6.11.300</i>						
				<i>Coûts (€)</i>		
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Mois</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Offr	6	24	4 618	74 000	111 000	37 000
SOffr / Cpl	18	24	4 270	205 000	307 000	102 000
Total				279 000	418 000	139 000
Grand total				836 000		

➤ Frais journaliers de soutien vie dans le camp (logement, alimentation, eau, blanchisserie, électricité, nettoyage, déchets) par personne par jour :

<i>Article budgétaire 01.6.12.303</i>						
<i>Frais pour soutien vie dans le camp</i>				<i>Coûts (€)</i>		
	<i>Nb</i>	<i>Jours</i>	<i>Taux jour (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Détachement LUX	21	720	32 ¹	162 000	242 000	81 000
Total				485 000		

➤ Frais pour dépenses personnelles (internet, envois postaux, activités sociales, ...) :

<i>Article budgétaire 01.6.12.303</i>						
				<i>Coûts (€)</i>		
<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nb</i>	<i>Mois</i>	<i>Taux mois (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Détachement LUX	21	24	150 ²	25 000	38 000	13 000
Total				76 000		

➤ Frais de transport (déploiement / rotations / visites) :

<i>Article budgétaire 01.6.12.303</i>						
				<i>Coûts (€)</i>		
<i>Objet</i>	<i>Nb</i>	<i>Rotations</i>	<i>Coût</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Rotations détachement LUX	21	6	2 500	105 000	157 000	53 000
Personnes en visite ³	18	6	2 500	30 000	45 000	15 000
Transport équipement et véhicules ⁴	2	2	/	200 000	0	200 000
Vols de réapprovisionnement	6	6	2 500	10 000	15 000	5 000
Total				345 000	217 000	273 000
Grand total				835 000		

➤ Frais d'exploitation systèmes aériens télépilotés (UAS) :

<i>Article budgétaire 01.6.12.303</i>						
				<i>Coûts (€)</i>		
<i>Objet</i>	<i>Nb</i>	<i>Jours</i>	<i>Coût hr (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Hypothèse : 2 hrs vol / jour pour 2 années (730 j.)	2	730	700	336 000	504 000	168 000
Total				1 008 000		

1 Taux journalier fixé à 32 € / personne suivant MoU BELUX signé en 2013

2 Par défaut 150 € par personne par mois

3 Hypothèse : 2 visites à 3 personnes par contingent

4 Lux. - Anvers - Dakar - Koulikoro (aller / retour)

➤ Frais pour acquisition de nouveaux équipements :

<i>Fonds d'équipement militaire (FEM)</i>					
			<i>Coûts (€)</i>		
<i>Objet</i>	<i>Nb</i>	<i>Prix unitaire (€)</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Systèmes micro UAS (type ATLAS Pro) ⁵	12	47.500	570 000	0	0
Systèmes mini UAS (type PUMA) ⁵	8	1 100 000	4 400 000	4 100 000	0
Total			4 970 000	4 100 000	0
Grand total					9 070 000

Le total des frais annuels de participation à la mission EUTM MALI est estimé à :

- 6.780.000 € pour 2020,
- 6.214.000 € pour 2021,
- 906.000 € pour 2022.

Le grand total pour les années 2020 à 2022 est estimé à 13.900.000 €.

3. Impact budgétaire prévisible à court terme :

Pour 2020, les dépenses sont explicitement prévues sur les articles budgétaires évoqués ci-dessus.
Pour les années 2021 et 2022, les dépenses seront prises en compte lors des planifications budgétaires.

4. Impact budgétaire prévisible à moyen terme :

Voir pt. 1.c) ci-dessus.

5. Impact budgétaire prévisible à long terme :

Voir pt. 1.c) ci-dessus

*

⁵ ces coûts peuvent varier en fonction du survivalisme des systèmes dans le cadre de leur emploi sur le terrain

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Mesures législatives et réglementaires

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali

Ministère initiateur : Ministère des Affaires étrangères et européennes – Direction de la Défense

Auteur(s) : Nadia Mellina, Secrétaire de légation

Tél. : 247-82836

Courriel : nadia.mellina@mae.etat.lu

Objectif(s) du projet : Autorisation de la participation du Luxembourg à la Mission d'entraînement de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali)

Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :

Date : 12 décembre 2019

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non ⁶
Si oui, laquelle/lesquelles : Armée luxembourgeoise
Remarques/Observations :

2. Destinataires du projet :
 - Entreprises/Professions libérales : Oui Non
 - Citoyens : Oui Non
 - Administrations : Oui Non

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.⁷
(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
Remarques/Observations :

⁶ Double-click sur la case pour ouvrir la fenêtre permettant de l'activer.

⁷ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative⁸ pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif⁹ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

⁸ Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

⁹ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation¹⁰ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers¹¹ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

¹⁰ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

¹¹ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

7558/01

N° 7558¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.4.2020)

Par dépêche du 10 avril 2020, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense.

Le texte du projet de règlement était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali, que le projet de règlement sous examen vise à modifier. Le Conseil d'État tient à relever, à cet égard, que le texte coordonné a erronément été établi sur base du règlement grand-ducal du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali, dans sa teneur initiale, sans tenir compte de l'ensemble des modifications apportées au règlement grand-ducal précité du 6 mars 2013 depuis son entrée en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, qui confère la base légale au règlement grand-ducal en projet, la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile ainsi que la Commission de la sécurité intérieure et de la défense de la Chambre des députés ont approuvé, lors de leur réunion du 9 janvier 2020, l'initiative du Gouvernement à l'origine du projet de règlement grand-ducal.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali en vue de prolonger du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission de formation de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali) et d'augmenter le plafond de la participation du Luxembourg à vingt-sept militaires par rotation. Le Conseil d'État note que la dernière prolongation de la mission précitée est intervenue à travers le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali¹. La décision du Conseil de l'Union européenne du 23 mars 2020² a, quant à elle, pour objet de proroger le mandat de l'EUTM Mali jusqu'au 18 mai 2024.

1 Mém. A – n° 919 du 9 octobre 2018.

2 Décision (PESC) 2020/434 du Conseil du 23 mars 2020 modifiant la décision 2013/34/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées maliennes (EUTM Mali).

Le Conseil d'État renvoie à l'exposé des motifs pour de plus amples renseignements sur les détails de la mission sous rubrique.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'article sous revue vise à modifier l'article 1^{er} du règlement grand-ducal précité du 6 mars 2013 en vue de prolonger la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali pour la période prenant cours le 19 mai 2020 et arrivant à son terme le 19 juin 2022, et ce « sous réserve de mandat de l'Union européenne ».

À cet égard, le Conseil d'État se doit de souligner que le mandat de l'EUTM Mali a été prolongé par la décision précitée du Conseil de l'Union européenne pour la période du 19 mai 2020 au 18 mai 2024. Il en découle que la réserve exprimée à l'article sous revue est superflue. Les termes « sous réserve de mandat de l'Union européenne » sont à supprimer en conséquence.

Article 2

Le Conseil d'État note que par l'effet de l'article sous revue, les effectifs de l'Armée luxembourgeoise impliqués dans la mission EUTM Mali augmentent de manière très significative, en passant d'un « maximum de dix militaires par rotation » à un « maximum de vingt-sept militaires par rotation ».

L'article n'appelle pas d'autre observation.

Articles 3 et 4

Sans observation.

*

OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

Préambule

Le Conseil d'État demande aux auteurs de regrouper les deuxième et troisième visas comme suit :

« Vu la décision du Gouvernement en conseil du 6 mars 2020 et après consultation le 9 janvier 2020 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile et de la Commission de la sécurité intérieure et de la défense de la Chambre des députés ; ».

En ce qui concerne le visa relatif à la fiche financière, le Conseil d'État relève que celui-ci est à indiquer en tout premier lieu dans le cadre du constat de l'accomplissement des formalités prescrites.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 28 avril 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agy DURDU

7558/02

N° 7558²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Prise de position du Gouvernement</i>	
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (5.5.2020).....	1
2) Dépêche du Ministre de la Défense au Premier Ministre, Ministre d'Etat (4.5.2020).....	2
3) Texte modifié du projet de règlement grand-ducal	2
4) Texte du projet de règlement grand-ducal	3
5) Texte coordonné	4

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(5.5.2020)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la prise de position du Ministre de la Défense sur l'avis émis par le Conseil d'État en date du 28 avril 2020 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, le texte coordonné tel que le Gouvernement souhaite le soumettre par la présente à la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés ainsi que le texte coordonné du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 que le présent projet vise à modifier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

*

**DEPECHE DU MINISTRE DE LA DEFENSE
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(4.5.2020)

Je vous prie de bien vouloir informer la Haute Corporation que le gouvernement se rallie à son avis émis en date du 28 avril 2020 relatif au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, et de faire suivre cette prise de position à Monsieur le Président de la Chambre des députés afin de recueillir l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés pour le projet de règlement grand-ducal en question.

Je me permets de souligner qu'une certaine urgence est requise étant donné le début imminent de la mission.

Pour le Ministre de la Défense,
Gilles FEITH
Premier Conseiller de Gouvernement

*

**TEXTE MODIFIE DU PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

suite à l'avis du Conseil d'Etat du 29 mai 2018

**PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL
portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la fiche financière;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 9 mars 2018 et après consultation le 12 mars 2018 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés;

Notre Conseil d'État entendu;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali est modifié comme suit:

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2018 au 18 mai 2020 au plus tard. »

Art. 2. L'article 2 du même règlement est remplacé comme suit:

« Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum 10 militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de 2 contingents lors de la relève. »

Art. 3. L'article 4 du même règlement est remplacé comme suit:

« Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions d'instruction, de soutien, de protection, y inclus par l'acquisition du renseignement ainsi que des postes d'état-major, de conseil et d'assistance. »

Art. 4. Notre ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre ministre des Finances et Notre ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 6 mars 2020 et après consultation le 9 janvier 2020 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile et de la Commission de la sécurité intérieure et de la défense de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali est remplacé comme suit :

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 au plus tard. »

Art. 2. L'article 2 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum vingt-sept militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève. »

Art. 3. L'article 4 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions de protection de la force, notamment par la mise en oeuvre de systèmes aériens télépilotés, des postes d'instructeur, de soutien logistique ou médical, ainsi que des postes d'état-major, de conseil et d'assistance. »

Art. 4. Notre ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions, Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions et Notre ministre ayant la Défense dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*

TEXTE COORDONNE

REGLEMENT GRAND-DUCAL DU 1er AOÛT 2018

portant modification du règlement grand-ducal modifié du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée luxembourgeoise à la mission EUTM Mali.

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 9 mars 2018 et après consultation le 12 mars de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 6 mars 2020 et après consultation le 9 janvier 2020 de la Commission des affaires étrangères et européennes, de la coopération, de l'immigration et de l'asile et de la Commission de la sécurité intérieure et de la défense de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre des Finances et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Vu la fiche financière ;

Arrêtons :

~~Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à a mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2018 au 18 mai 2018 au plus tard.~~

Le Luxembourg participe à la mission militaire de formation de l'Union européenne mise en place au Mali pendant la période du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 au plus tard.

~~Art. 2. La contribution luxembourgeoise comprend au maximum dix militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève.~~

La contribution luxembourgeoise comprend au maximum vingt-sept militaires par rotation. Ceci n'inclut pas le personnel en inspection ou en visite, ni la présence simultanée de deux contingents lors de la relève.

Art. 3. Sur proposition du Chef d'Etat-Major de l'Armée, le Ministre de la Défense désigne les membres de l'Armée luxembourgeoise participant à la mission de formation et détermine la durée maximale de leur affectation.

~~Art. 4. La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions d'instruction, de soutien, de protection, y inclus par l'acquisition du renseignement ainsi que des postes d'état major, de conseil et d'assistance.~~

La mission des membres de l'Armée consiste à remplir des fonctions de protection de la force, notamment par la mise en oeuvre de systèmes aériens télépilotes, des postes d'instructeur, de soutien logistique ou médical, ainsi nue des postes d'état-major, de conseil et d'assistance.

Art. 5. Notre ministre ayant les Affaires étrangères et européennes dans ses attributions, Notre ministre ayant les Finances dans ses attributions et Notre ministre ayant la Défense dans ses attributions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

7558/03

N° 7558³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 6 mars 2013 relatif à la participation de l'Armée
luxembourgeoise à la mission EUTM Mali**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(11.5.2020)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 14 avril 2020 à la Chambre des Députés. Un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact et une fiche financière étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de prolonger la participation de l'Armée luxembourgeoise à la Mission d'entraînement de l'Union européenne au Mali (EUTM Mali) du 19 mai 2020 au 19 juin 2022 et d'augmenter la participation luxembourgeoise à un maximum de 27 militaires par rotation.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile ainsi que la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des Députés ont donné leur avis positif le 9 janvier 2020.

EUTM Mali a été créée le 18 février 2013 suite à une décision du Conseil européen et suite à une demande du Mali en ce sens, conformément aux décisions internationales pertinentes, y compris à la résolution 2085 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies. L'objectif de la mission militaire menée dans le cadre de la politique de sécurité et défense commune de l'Union européenne consiste à appuyer la refondation des forces armées maliennes et d'assurer leur transition vers l'autonomie.

Le mandat de la mission fut prorogé par l'Union européenne à plusieurs reprises. Dans son avis du 28 avril 2020, le Conseil d'Etat constate que le mandat de l'EUTM Mali a été prorogé jusqu'au 18 mai 2024 par la décision du Conseil de l'Union européenne du 23 mars 2020. Par ailleurs, le Conseil d'Etat note l'augmentation très significative de la participation luxembourgeoise à cette mission (d'un maximum de 10 à un maximum de 27 participants par rotation).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense recommandent à la Conférence des Présidents de rendre un avis favorable au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis commun de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal N°7558.

Luxembourg, le 11 mai 2020

Le Secrétaire général,
Laurent SCHEECK*Le Président de la Chambre des Députés,*
Fernand ETGEN

Impression: CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau